

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240521-lmc137561-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 mai 2024
Date de réception :	21 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0360

**Agrément de Madame le docteur Nathalie MONTAGNE
en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations organisées par la Ville de
Grasse**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, troisième partie, livre I, titre 1er, chapitres I et II relatifs à la lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles ;

Vu le calendrier vaccinal en vigueur élaboré par la Haute Autorité de Santé ;

Vu la demande du 23 avril 2024 faite par Monsieur le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Grasse ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-Maritimes du 15 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Madame le Médecin chef du service départemental de protection maternelle et infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame le docteur Nathalie MONTAGNE est agréée en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations organisées par la Ville de Grasse pour une période de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à l'intéressé.

Nice, le 21 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK